

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2023B_10_057

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la Mairie de Nieul-sur-l'Autise (Rives-d'Autise), sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

OBJET : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES POUR LES ANNEES 2023-2024 ET 2025 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a pour compétence la lutte contre les frelons asiatiques en particulier les actions de destruction de nids sur le territoire intercommunal.

Afin de réaliser cette prestation, une consultation a été lancée pour faire le choix d'un prestataire et conclure un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes, pour l'année 2023 (à compter de la notification), avec possibilité de reconduction expresse (par période d'un an), sans toutefois excéder 3 ans.

Monsieur le Président explique que de 2020 à 2022, le nombre de nids détruits par an ne dépassait pas les 75. Au 1^{er} octobre pour l'année 2023, 129 demandes de destruction ont déjà été présentées, le nombre maximum prévu pour l'année étant de 141 nids, dans le cadre du marché.

Il convient donc de conclure un avenant afin d'augmenter le nombre de nids pouvant être détruits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la décision du Bureau n°2023B_01_004 autorisant le lancement de la consultation,

Vu la décision du Bureau n°2023B_03_017 attribuant le marché à la SARL BIONEOPROPHY VEGETAL,

Considérant que ce marché a été attribué avec un montant maximum annuel de commandes de 13 000 € HT, soit environ 141 nids,

Considérant que l'année 2023 semble exceptionnelle au regard de la présence du nombre de nids de frelons asiatiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de commandes pour l'année 2023,

Considérant qu'il est proposé de porter ce montant à 15 000 € HT, soit environ 21 nids supplémentaires,

Considérant la nécessité de conclure un avenant représentant une plus-value de 2 000 €HT, soit une plus-value de 5.13 % sur l'ensemble du marché,

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 09/11/2023

ID : 085-248500563-20231027-2023B_10_057-DE

S'LO

Monsieur le Président demande au Bureau son autorisation pour :

- Approuver l'avenant n°1 avec la SARL BIONEOPROPHY VEGETAL, titulaire du marché pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- L'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 avec la SARL BIONEOPROPHY VEGETAL, titulaire du marché pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 27 octobre 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Annie RINEAU

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 085-248500563-20231027-2023B_10_057-DE



AVENANT N°1

DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE 2023-2024-2025

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
25 rue de la gare Oulmes
85420 RIVES D'AUTISE

A – Identification du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
Adresse	25 rue de la Gare Oulmes 85420 RIVES-D'AUTISE
Pouvoir adjudicateur	Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
Adresse	25 rue de la Gare Oulmes 85 420 RIVES-D'AUTISE

B- identification du titulaire du marché

Sarl BIONEOPROPHY VEGETAL
Allée des Druides
85004 LA ROCHE SUR YON

SIRET 391 975 273 00023

C – Objet du contrat

1°) Objet

La présente consultation concerne la destruction des nids de frelons asiatiques et la mise en place de pièges sélectifs, dans les propriétés publiques et privées sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire

2°) Date de notification d'approbation du contrat

Le 13 avril 2023.

3°) Montants initiaux

Montant maximum annuel de commandes fixé à 13 000 € HT
Soit 39 000 € HT sur 3 ans

D- Objet de l'avenant

1°) Objet de l'avenant : augmentation du maximum pour 2023

Pour les années 2020, 2021 et 2022, le nombre de nids détruits par an ne dépassait pas les 75.

Au 1^{er} octobre de l'année 2023, 129 demandes de destruction ont déjà été présentées, le nombre maximum prévu pour l'année étant de 141 nids.

Afin de pouvoir satisfaire il convient donc de conclure un avenant afin d'augmenter le nombre de nids pouvant être détruits, pour le porter à 153 nids pour l'année 2023.



2°) Incidence financière de l'avenant :

Cet avenant a une incidence financière comme suit.

- Montant maximum de commandes porté à 15 000 €HT pour l'année 2023, soit plus 2 000 € HT
- Montant maximum de commandes fixé à 13 000 €HT pour l'année 2024,
- Montant maximum de commandes fixé à 13 000 €HT pour l'année 2024,
- Soit un montant total maximum de commandes fixé à 41 000 € HT pour les 3 ans

Soit une plus -value de 5.13 %

E – Signature du titulaire du marché

Nom et qualité du signataire	Lieu et date	signature

G- Signature du pouvoir adjudicateur

A Rives- d'Autise, le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
habilité par la délibération en date du _____

H- Notification de l'avenant

1°) En cas de remise conte récépissé

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification copie du présent avenant »

A....., le

Signature du titulaire,

2°) En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception (voie postale ou dématérialisée) :

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le 
ID : 085-248500563-20231027-2023B_10_057-DE

(coller l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché ou dématérialisée)